Image not found or type unknown

RCP - Nuisances - activités autorisées

Par **Derouineau Guillaume**, le **15/02/2017** à **17:41**

Bonjour,

Dans le cadre de la vente de murs commerciaux sur Paris, je voudrais savoir ce qu'autorise le règlement de copropriété.

Il est inscrit "sont interdites toutes professions nécessitant l'usage de machines lourdes, bruyantes ou trépidantes, ou l'utilisation de matières sales, odorantes ou encombrantes"

A priori, les nuisances type restaurants, bar et autres sont interdites.
Mais est-ce que de la restauration sans nuisances/froide, salon de thé ou type épicerie fine (chocolaterie, pâtisserie) seraient acceptés.

Merci d'avance

Par **santaklaus**, le **02/03/2017** à **13:06**

Bonjour,
j'aurai tendance à dire OUI OUI, cette activité est sans nuisance, pour le salon de thé pas besoin de machine et pour l'épicerie fine , pâtisseries si elles ne sont pas faites maison, c'est à dire dans les locaux loués mais livrées pas de soucis , le tout sans contradiction avec les dispositions du Règlement de copropriété.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés